Division des Examens et Concours

DIEC/14-653-1555 du 08/12/2014

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA- SH) SESSION 2015

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme GREPON – Tel : 04.42.91.72.13 - Fax : 04.42.38.73.45

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

- VU le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 créant le CAPA SH et le 2 CA SH ;

- VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPA SH (certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et à la scolarisation des élèves en situation de handicap) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le registre des inscriptions à la session 2015 du CAPA SH est ouvert du lundi 15 décembre 2014 au vendredi 30 janvier 2015 auprès du service des examens des directions académiques. Les candidats doivent demander le dossier papier nécessaire à l'inscription auprès de la direction académique dont ils relèvent, et le renvoyer complet pour le 30 janvier 2015 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi. L'envoi en recommandé simple est conseillé. Tout dossier reçu après la date limite du 30 janvier 2015 sera rejeté.

ARTICLE 2 : La date limite pour le dépôt des mémoires professionnels (en 5 exemplaires) auprès du service des examens de la direction académique est fixée au 4 mai 2015 dernier délai.
Les candidats qui ne respecteront pas le délai ne seront pas autorisés à subir l'épreuve N° 2.

ARTICLE 3 : Les épreuves auront lieu à partir du mardi 19 mai 2015. Les candidats seront convoqués individuellement. Ils recevront un relevé de notes après la délibération du jury qui aura lieu à la mi-décembre 2015.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de l'Académie d'AIX-MARSEILLE et les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches du Rhône, du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Signataire : pour le Recteur et par délégation, Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille